

IUT

Saint-Nazaire
UNIVERSITÉ DE NANTES

**Génie Chimique,
Génie des Procédés**



Taxe d'Apprentissage

Département Génie Chimique – Génie des Procédés

- DUT Génie Chimique – Génie des procédés : Options procédés
- DUT Génie Chimique – Génie des procédés : Options bioprocédés
- Licence professionnelle Conception et Contrôle des Procédés :
parcours Informatique pour les procédés : conception, conduite et gestion

FORMER POUR ALLER PLUS LOIN !



Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

Obligatoire pour toutes les entreprises, c'est un impôt versé à un Organisme Collecteur de la Taxe d'apprentissage (OCTA), qui deviendra Opérateur de Compétences (OPCO) au 1^{er} janvier 2019, qui permet de financer les dépenses nécessaires au développement des formations d'enseignements technologiques et professionnels et de celles de l'apprentissage.

Le taux est égal à 0,68 % de la masse salariale auquel s'ajoute, pour les entreprises de plus de 250 salariés et sous certaines conditions, une contribution supplémentaire.

QU'EST CE QUE LE GÉNIE DES PROCÉDÉS ?

Cette spécialité assure la conception, la mise en œuvre et l'optimisation des procédés de transformation chimique, physique ou biologique de la matière.

Le Génie Chimique est historiquement une science développée pour l'industrie chimique. Les opérations de transformation étant communes à d'autres secteurs d'activité, son domaine s'est naturellement étendu : énergie, aéronautique, cosmétique, agroalimentaire, traitement des eaux, bio-industries...

Cette discipline en constante évolution a ensuite été renommée "Génie Chimique - Génie des Procédés", et elle associe des disciplines comme la chimie, la mécanique des fluides, la thermique, l'automatisme...



COMMENT EST UTILISÉE LA TAXE ?

Une utilisation de la taxe au bénéfice de nos étudiants... vos futurs collaborateurs !

En 2018, votre soutien nous a permis l'acquisition:

- d'un **banc pédagogique d'étude des pompes industrielles** (pompe centrifuge et pompes volumétriques)
- de **matériels d'automatismes** (automates, vérins, câblage électrique et pneumatique) pour la construction d'une unité de travaux pratiques de **transport et bouchage de flacons**.
- de **matériels d'accompagnement de travaux pratiques et projets tuteurés** (homogénéisateur rotor-stator, turbidimètre)

COMMENT VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Notre département, qui dispense des formations en DUT (Bac+2) et en Licence Professionnelle (Bac+3), est habilité à recevoir tout ou partie de la Taxe d'Apprentissage que vous devez, selon votre profession, réserver aux formations de Catégorie A (jusqu'à Bac+2) ou Catégorie B (à partir de Bac+3).

- 1 Rapprochez-vous d'un Opérateur de Compétences (OPCO) – les versements directs aux formations sont impossibles.
- 2 Adressez vos versements en demandant qu'ils soient affectés au département Génie Chimique – Génie des Procédés de l'IUT de Saint Nazaire pour soutenir directement nos formations (DUT et Licence Professionnelle)
- 3 Retournez le formulaire « Promesse de versement de la taxe d'apprentissage 2019 » qui précise vos coordonnées, l'organisme collecteur retenu et le montant du versement opéré à :

Département Génie Chimique – Génie des Procédés – Mme Monique JALLAIS
58 rue Michel Ange – BP 420 – 44606 Saint-Nazaire Cedex
Tél. 02 40 17 81 30 – Fax 02 40 17 81 84 - admigchi@univ-nantes.fr

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.iutsn.fr/gcgp> (Rubrique Espace Entreprises « Versement de la taxe d'apprentissage »)

Nous pourrions ainsi vous confirmer la bonne réception de votre versement et reprendre rapidement contact avec vous.

DATE LIMITE DU VERSEMENT : avant le 1^{er} mars 2019